AB/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2017- 0177 /PRES/PM/MAECBE/MJDHPC portant ratification de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie adoptée à New York, le 30 août 1961.

W8AVFN-00 985

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2017-0075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement;

VU la loi n°025-2016/AN du 18 octobre 2016 portant autorisation de ratification de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie adoptée à New York, le 30 août 1961;

VU le décret n° 2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;

DECRETE

Est ratifiée la Convention sur la réduction des cas d'apatridie adoptée à New York, le 30 août 1961.

ARTICLE 2:

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Burkinabè de l'Extérieur et le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 05 avril 2017

Roch Mare Christian KABORE

Le Premier Ministre

Thicks

Pau Kaba THIEBA

Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux

Bessolé René BAGORO

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Burkinabé de l'Extérieur

Alpha BARRY